



Direction des Affaires juridiques  
&  
des Archives

## Arrêté n°2022-03-04-03 relatif à la recevabilité des listes de candidat(e)s

Commission d'expertise scientifique

Section 03

Collèges A et B

Scrutin du jeudi 10 mars 2022

### La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L.713-1 à L.713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs portant statuts particuliers du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;

- VU les statuts de l'université de Poitiers ;
- VU l'article 23-1 du règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- VU le règlement des Commission d'expertise scientifique voté en Conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté électoral n°2022-01-27-03 du 27 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté modificatif n°2022-02-02-03 en date du 02 février 2022 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif rendu le 03 mars 2022 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Conformément au règlement des Commissions d'expertise scientifique adopté par le Conseil d'administration le 28 janvier 2022, lorsque dans un collège le nombre de membres éligibles est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, les éligibles sont réputés élus.

Conformément à l'arrêté électoral pré-visé, la Commission d'expertise scientifique, Section 03 est composée de quatre membres du collège A et de quatre membres du collège B.

Compte tenu de la liste électorale faisant état de quatre électeurs pour le collège A et de quatre électeur(ric)e(s) pour le collège B, soit autant que de sièges à pourvoir dans chacun de ces collèges, et après la preuve apportée indiquant que les électeur(ric)e(s) en question acceptent d'être membres de leur collège respectif pour la Commission d'expertise scientifique pour la section 03, l'élection est réputée accomplie, il n'est pas nécessaire de prévoir la tenue des scrutins comme prévu à l'arrêté pré-visé.

### Article 2 :

**Le Directeur de l'UFR Droit et sciences sociales et son Responsable administratif**, ainsi que **le Directeur général des services** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

L'ensemble des informations relatives à l'opération électorale, ainsi que les documents relatifs à la constitution des dossiers de candidatures sont accessible à l'adresse intranet suivante : <http://intranet.univ-poitiers.fr/votre-universite/elections-ces/>

Fait à Poitiers, le vendredi 4 mars 2022

**La Présidente de l'Université de Poitiers**

**Virginie LAVAL**



P/le **Président de l'université**  
**et par délégation,**  
Le **Directeur des affaires juridiques**

